

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230811-DEC23-514-CC Date de télétransmission : 11/08/2023 Date de réception préfecture : 11/08/2023

Direction Population Service cimetières Références : ancien cimetière division: 46 - emplacement: 95

N° du titre : 00119/23

Publiá le 1 1 AOUT 2023

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/02/1983 accordant la concession de terrain à M. Alain MULLER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Maryse SCHOTTE demeurant 52, rue de la Libération 45120 Cepoy en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09 mars 2023 vouloir procéder au renouvement située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - empl : 95, et dont la value de expiré le 10 février 2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filation

HOTEL BÔTEL DE VILLERUM ROELEODISTANAMONNA 593507 A CHAMPICHE SUPRIMINENE - TIÉCI: 00 455 6 404 0000 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale

DECIDE

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20230811-DEC23-514-CC Date de télétransmission : 11/08/2023 Date de réception préfecture : 11/08/2023

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 46 - emplacement : 95 à compter du 10 février 2023 jusqu'au 10 février 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876804 du 09 mars 2023.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Maryse SCHOTTE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Pour le Maire L'Adjointe déléguée

- Mme Maryse SCHOTTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le . 1 1 A0UT 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr